



**Savoirs
partagés**

RECHERCHE CIUSSS NÎM

Guide du chercheur et de l'équipe de recherche

- **Recherche fondamentale dans les
secteurs biomédical et technologique
avec usage d'animaux**



La Direction de la recherche et de l'innovation (DREI) du Centre Intégré Universitaire en santé et services sociaux du Nord-de-l'île-de-Montréal (CIUSSS-NÎM) présente ce guide à l'intention des chercheur.es, des équipes de recherche et des partenaires impliqués dans le dépôt et la gestion de projets de recherche impliquant des animaux. Ce document vise à accompagner et clarifier les procédures administratives en vigueur.

Table des matières

Liste des acronymes.....	3
Introduction	4
Organisation générale	4
Accompagnement et Responsabilités du coordonnateur du CÉEA	5
Processus d'évaluation des projets.....	5
<i>Convenance institutionnelle.....</i>	<i>6</i>
<i>Examen scientifique des projets</i>	<i>6</i>
<i>Évaluation éthique des projets</i>	<i>7</i>
Dépôt de projet au comité d'éthique et d'expérimentation animale – PROCESSUS	8
Comment déposer le projet pour une évaluation par le CÉEA	9
Généralités.....	9
Vérification de la faisabilité.....	9
Documents obligatoires pour le dépôt d'une nouvelle demande (voir annexe 1)	10
<i>Exigence lors d'une collaboration interinstitutionnelle réalisée au Centre de Recherche du CIUSSS-NÎM</i>	<i>10</i>
Évaluation d'un protocole (ET-07).....	11
<i>Approbation intérimaire</i>	<i>12</i>
<i>Approbation.....</i>	<i>12</i>
Renouvellement annuel d'un protocole expérimental	13
Glossaire.....	14
Annexes.....	15
Annexe 1	15
Ressources	18
Bibliographie.....	19

Liste des acronymes

CÉEA : Comité éthique et d'expérimentation animale

GUR : Guichet unique à la recherche

CIUSSS-NÎM : Centre Intégré Universitaire en santé et services sociaux du Nord-de-l'île-de-Montréal

CCPA : Comité Canadien de Protection des Animaux

DREI : Direction de la recherche et de l'innovation

Introduction

Organisation générale

Au CIUSSS-NÎM, le comité d'éthique et de l'expérimentation animale (CÉEA) a pour mandat d'évaluer de façon indépendante, avant sa mise en œuvre et tout au long de sa réalisation, tout projet de recherche impliquant des sujets animaux vivants ou portant sur du matériel biologique d'origine animale (vivant ou décédé), des embryons, des fœtus, des tissus fœtaux, du matériel reproductif animal ou des cellules souches animales. Cette évaluation est effectuée sous l'autorité de la DREI du CIUSSS-NÎM.

Le [CÉEA](#) doit s'assurer que tous les animaux utilisés à des fins de recherche, d'enseignement, de tests ou de contrats au sein des locaux du CIUSSS-NÎM ou dans tout autre lieu où les activités de recherche et d'enseignement s'exercent, soient traités conformément aux lignes directrices et politiques du [Conseil Canadien de Protection des Animaux \(CCPA\)](#) ainsi qu'à toute législation fédérale, provinciale et municipale en lien avec les animaux et aux exigences de l'institution. Ce cadre normatif s'applique également aux projets pouvant être menés par des organismes publics ou privés hébergés dans le Centre de recherche.

Son champ d'application couvre :

- Tous les locaux de l'animalerie.
- Tous les locaux hors de l'animalerie où sont hébergés des animaux ainsi que ceux où des expérimentations animales ont lieu.
- Autres locaux à l'extérieur de l'établissement (installations partenaires, laboratoires affiliés ou centres de recherche externes).

Pour toute information sur les obligations réglementaires reliées à l'encadrement de la recherche dans un contexte tel que défini précédemment ou sur le processus d'approbation des projets de recherche par le CÉEA au CIUSSS-NÎM, veuillez consulter le site web de la direction de la recherche et de l'innovation ([Guide, cadres et politiques du chercheur et des équipes de recherche – Recherche CIUSSS NÎM](#)).

Le Guichet Unique à la Recherche (G.U.R.), par l'entremise du coordonnateur du CÉEA, sera votre premier point de contact pour vous orienter dans le cheminement de votre demande.

Vous pouvez contacter le G.U.R. à l'adresse courriel : ceea.cnmtl@ssss.gouv.qc.ca

Accompagnement et Responsabilités du coordonnateur du CÉEA

Le coordonnateur du CÉEA est le professionnel du Guichet Unique à la Recherche (GUR) en charge des projets impliquant des animaux. Il est votre point de contact principal pour tout ce qui concerne le dépôt et le suivi de votre projet de recherche. Il est responsable de vous accompagner à chaque étape du processus, en vous dirigeant vers les services et les professionnels appropriés, et en assurant un suivi personnalisé de votre dossier.

Dès le dépôt de votre projet à l'adresse suivante : ceea.cnmtl@ssss.gouv.qc.ca, le coordonnateur vous contactera afin de déterminer l'accompagnement requis. Lors de cet échange, il :

- Évaluera les besoins spécifiques à votre projet pour assurer un dépôt complet ;
- Répondra à toutes vos interrogations ;
- Vous expliquera le processus d'approbation scientifique et éthique ;
- Vous présentera les outils et les personnes-ressources disponibles ;
- Vous fournira les informations nécessaires à l'ouverture ou l'ajout du protocole sur un compte financier existant;
- Vous guidera vers les ressources pertinentes selon les besoins identifiés.

Si vous le souhaitez, une rencontre en personne pourra également être planifiée pour approfondir l'accompagnement.

Le coordonnateur assure également **le suivi complet de votre dossier** auprès du comité CÉEA, ce qui inclut :

- Le suivi des demandes des comités (informations complémentaires, documents manquants, gestion des demandes de protocole, etc.) ;

L'envoi des documents officiels (lettres d'approbation, autres communications).

Processus d'évaluation des projets

Tout projet de recherche se qualifiant pour une approbation éthique, tel que défini préalablement, doit faire l'objet d'une triple évaluation, soit une évaluation de la convenance institutionnelle (faisabilité), une évaluation du mérite scientifique/pédagogique et une évaluation éthique (CÉEA).

Le chercheur doit obtenir du CIUSSS-NÎM, les documents suivants :

- ✓ Formulaire d'approbation de faisabilité signé par la DREI;
- ✓ Lettre d'approbation scientifique (s'il y a lieu);
- ✓ Lettre d'approbation éthique ;
- ✓ Lettre d'autorisation à réaliser le projet.

Remarque : La lettre d'approbation éthique sera délivrée par le CÉEA évaluateur de l'établissement responsable de l'examen éthique.

Le projet de recherche ne peut débuter sans que les autorisations ci-dessus ne soient obtenues.

Aucun animal ne peut être acheté avant l'obtention de la lettre d'autorisation à réaliser le projet et la signature des contrats.

Convenance institutionnelle

Tout projet de recherche doit faire l'objet d'une évaluation de convenance institutionnelle par la DREI pour effectuer l'évaluation de la capacité organisationnelle, ainsi que l'analyse des aspects contractuels du projet, en conformité avec les exigences de l'établissement.

Examen scientifique des projets

La valeur scientifique de tout projet de recherche doit avant tout être évaluée par des pairs avant que le projet de recherche soit soumis au CÉEA pour l'évaluation éthique.

Le chercheur principal a la responsabilité de s'assurer que les projets utilisant des animaux soient soumis à une évaluation par les pairs :

Pour les projets ayant reçu une cote scientifique de la part des organismes subventionnaires, le chercheur peut déposer directement ses projets pour l'évaluation éthique par le CÉEA puisque ces projets ont déjà fait l'objet d'une évaluation par des pairs. Si des changements ont été apportés aux projets de recherche évalués par des organismes subventionnaires, ces changements doivent être indiqués par le chercheur lors des dépôts des protocoles au CÉEA.

Pour les projets provenant de l'industrie privée ou d'autres sources de financement n'ayant pas été évalués par des pairs (par exemple, le financement interne, chaire de recherche, etc.), le chercheur doit faire une demande à la DREI qui s'assure de trouver deux experts scientifiques indépendants n'ayant pas de conflit d'intérêt avec le chercheur principal.

- Le ou la chercheur (e) principal remplit et transmet le *Formulaire institutionnel d'évaluation du mérite scientifique par les pairs* ([Procédure normalisée de fonctionnement ET-04A](#)) et le formulaire de *Nouvelle demande de protocole* (disponibles sur le site intranet) au coordonnateur du comité d'éthique en expérimentation animale par voie électronique à l'adresse suivante : ceea.cnmtl@ssss.gouv.qc.ca .
- Le coordonnateur du comité d'éthique en expérimentation animale envoie aux deux experts le *Formulaire institutionnel d'évaluation du mérite scientifique par les pairs*, la *Nouvelle demande de protocole* ainsi que le formulaire *Grille d'évaluation du mérite scientifique* ([Procédure normalisée de fonctionnement ET-04](#)).

- Le coordonnateur du CÉEA transmet les recommandations et les commentaires des experts au chercheur principal.
- Le ou la chercheur (e) principal recevra une lettre du directeur de la recherche et de l'innovation du mérite scientifique indiquant la décision de recommander ou non que le protocole soit déposé au CÉEA pour l'examen éthique.

Évaluation éthique des projets

Tout projet de recherche impliquant l'utilisation des animaux, des cellules et/ou des tissus provenant des animaux vivants doit être soumis au CÉEA pour l'évaluation éthique.

L'évaluation éthique des projets est faite par les membres du CÉEA qui se consultent lors d'une réunion plénière et déterminent par consensus le statut de la demande de protocole.

L'évaluation éthique des projets effectuée par le CÉEA vise à déterminer si l'utilisation proposée d'animaux, décrite dans un projet de recherche, est acceptable éthiquement et en pratique, et si les méthodes proposées faisant appel à l'utilisation d'animaux sont appropriées aux travaux envisagés.

Lors de l'évaluation éthique des projets impliquant l'utilisation des animaux, le CÉEA tient soigneusement compte des [Trois R](#) : remplacement (utiliser des méthodes alternatives lorsque possible), réduction (utiliser le nombre minimal d'animaux nécessaire) et raffinement optimiser les conditions de vie et de recherche pour limiter la douleur et le stress) de l'utilisation d'animaux.

Notes importantes : tissu animal, lignées cellulaires

- Un chercheur désirant récupérer des tissus provenant de la nécropsie d'un animal n'est pas tenu de faire une demande de protocole auprès CÉEA.
- Un chercheur désirant acheter des lignées cellulaires n'est pas tenu de faire une demande de protocole auprès du CÉEA.
- Un chercheur désirant récupérer des tissus provenant d'animaux vivants doit soumettre au CÉEA le formulaire de nouvelle demande de protocole à fin d'évaluation.
- Un chercheur désirant faire de la culture cellulaire provenant de tissus d'animaux vivants doit soumettre au CÉEA le formulaire de nouvelle demande de protocole à fin d'évaluation.
- Un chercheur désirant récupérer des tissus d'un animal vivant d'un protocole approuvé d'un autre chercheur devra décrire par écrit toutes les étapes prévues dans son protocole d'expérimentation afin que le CÉEA s'assure du bien-être de l'animal.

Dépôt de projet au comité d'éthique et d'expérimentation animale – PROCESSUS

Cette section du guide présente le processus de dépôt d'un projet de recherche fondamentale, depuis sa préparation jusqu'à son autorisation. Elle précise également la marche à suivre pour obtenir, au besoin, une lettre d'autorisation afin de réaliser le projet au sein de l'établissement.

Il fournit également divers renseignements et outils visant à supporter le chercheur, afin de présenter des documents complets pour faciliter le traitement de ses demandes et éviter des délais.

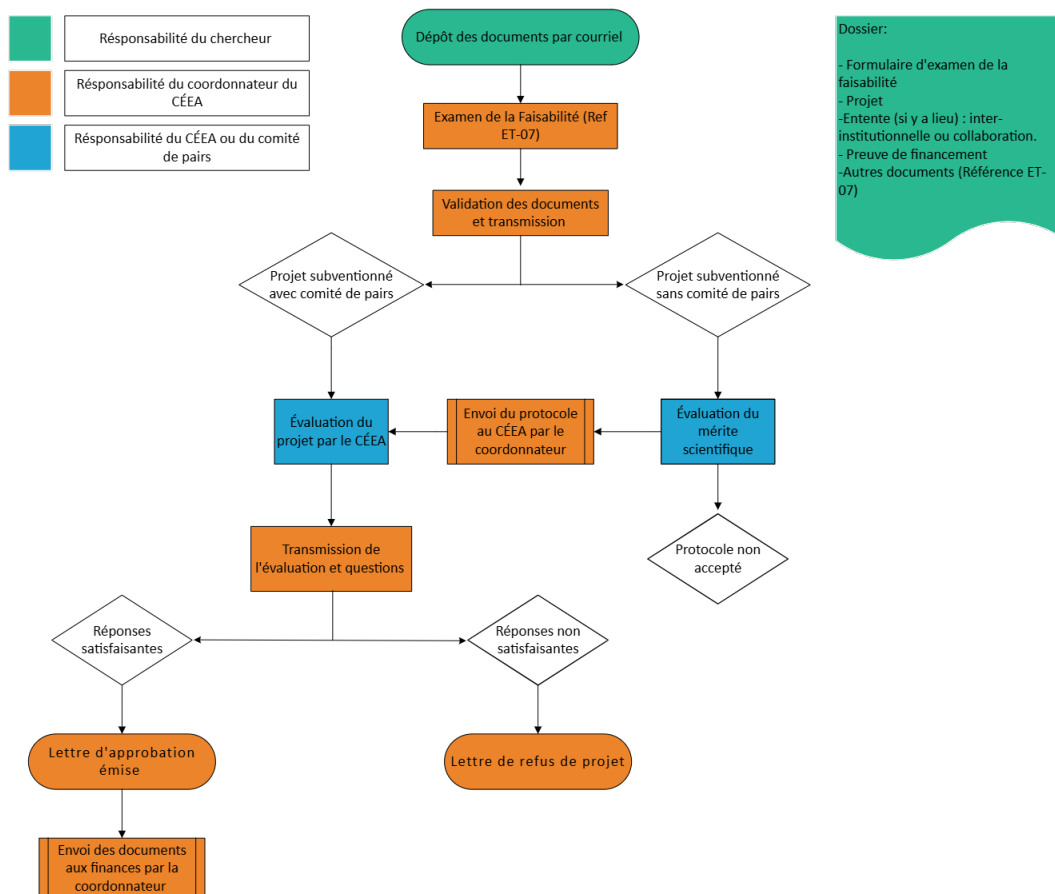
Afin de vous présenter au mieux les étapes principales du processus d'acceptation d'un projet de recherche, vous trouverez ci-dessous le schéma de ce processus, décliné de manière à déterminer :

QUI : Quelle ressource ou intervenant pose un geste ou action (code couleur)

QUOI : Visualisation du processus général

COMMENT : Description détaillée du geste ou de l'action posé

Procédure d'approbation pour la réalisation de projets de recherche utilisant des animaux



Comment déposer le projet pour une évaluation par le CÉEA

Généralités

- **Toute correspondance doit transiter par le coordonnateur du comité d'éthique animal (ceea.cnmtl@ssss.gouv.qc.ca).**
- Afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser des animaux vivants dans le cadre de la recherche, de l'enseignement et de tests, le chercheur doit remplir le formulaire « Nouvelle demande de protocole » présent sur le [site intranet du centre de recherche](#) (section CÉEA).
- La demande de protocole sera traitée selon le [calendrier des réunions du CÉEA](#) (section CÉEA).
- Dans un souci d'impartialité, lorsqu'une demande provient d'un membre du CÉEA, celui-ci devra quitter la salle de réunion pendant l'évaluation de son protocole ou de son renouvellement.
- Le comité peut demander au chercheur de se présenter lors d'une réunion plénière afin d'expliquer et de préciser des points à son protocole.

Vérification de la faisabilité

(Référence - [Procédure normalisée de fonctionnement ET-07](#))

Le Coordonnateur du CÉEA prendra contact avec la responsable de l'animalerie du CR-CIUSSS-NÎM afin de valider la faisabilité du protocole. Elle sera en mesure d'évaluer les besoins tels que l'hébergement des animaux, l'équipement et de tout autre espace et matériel confondu pour la réalisation d'un projet (formulaire disponible sur le [site intranet du centre de recherche](#) (section CÉEA).

Le vétérinaire-consultant et la responsable de l'animalerie feront des correctifs si nécessaires au protocole avant de le soumettre pour évaluation au CÉEA.

Il faut compter un maximum de 3 jours ouvrables pour la procédure.

Avant le dépôt d'un protocole au CÉEA, vous devez

Avoir obtenu le mérite scientifique par un organisme subventionnaire reconnu OU avoir obtenu le mérite scientifique par un comité de pairs indépendant (voir section 1.2).

Avoir obtenu par le service des finances un numéro de budget en lien avec votre subvention pour l'achat des animaux, le per diem et le matériel nécessaire au protocole.

Il est possible d'associer un projet animal à un compte financier déjà ouvert, vous devez utiliser [le formulaire d'ouverture de compte](#) en choisissant l'option « liaison à un compte existant ».

Dans certains cas d'exception il est possible que l'évaluation du comité d'éthique soit faite sans que vous n'ayez un numéro de budget. Par contre, la lettre d'approbation ne sera émise que lorsque le chercheur aura remis au coordonnateur le numéro de son budget.

Documents obligatoires pour le dépôt d'une nouvelle demande (voir annexe 1)

- ✓ Formulaire de vérification de faisabilité signé par la responsable de l'animalerie.
- ✓ Une copie de la lettre d'octroi de l'organisme subventionnaire OU une copie de la lettre d'approbation du mérite scientifique du comité indépendant, dans le cas où l'évaluation scientifique n'a pas été obtenue par un comité de pairs reconnus.
- ✓ Une copie du contrat, si le projet est financé par une compagnie privée.
- ✓ Une copie OU un résumé du sujet de l'étude déposé à l'organisme subventionnaire incluant le descriptif budgétaire.
- ✓ Une copie de la preuve de formation pour tout manipulateur n'ayant pas fait leur formation au CR-CIUSSS-NÎM.
- ✓ Si applicable, une copie de l'entente de collaboration.
- ✓ Si applicable, Contrat de transfert de matériel.

Exigence lors d'une collaboration interinstitutionnelle réalisée au Centre de Recherche du CIUSSS-NÎM

Documents nécessaires

- ✓ Formulaire de vérification de faisabilité signé par la responsable de l'animalerie
 - ✓ Protocole
 - ✓ Lettre d'approbation du comité d'éthique où le protocole a été évalué
 - ✓ Entente interinstitutionnelle
 - ✓ Contrat de transfert de matériel
-
- Fournir le protocole et la lettre d'approbation du comité d'éthique animal de son institution à l'institution où sera réalisé le projet.
 - Fournir l'entente interinstitutionnelle
 - Remplir le [formulaire de demande d'ouverture de compte](#) (disponible sur le site intranet du centre de recherche : [Documents – Recherche CIUSSS NÎM](#)).
 - Si applicable, un contrat de transfert de matériel doit être signée entre les deux institutions provenant de l'institution donneuse ou prêteuse.

À noter : *Le CÉEA du CR-CIUSSS-NÎM prend connaissance du protocole en se préoccupant essentiellement de savoir si les animaux peuvent être hébergés, soignés et utilisés de manière appropriée conformément aux politiques et aux lignes directrices du CCPA.*

Évaluation d'un protocole (ET-07)

Réception d'une demande : le coordonnateur du CÉEA

- Le coordonnateur reçoit par courriel la nouvelle demande de protocole du chercheur (ceea.cnmtl@ssss.gouv.qc.ca);
- Envoie un accusé de réception ;
- Vérifie que toutes les sections sont remplies. Les informations de la section 3 de la demande de protocole doivent être complètes, dans le cas contraire, le protocole est retourné au chercheur ;
- Inscrit le projet dans le registre du centre ;
- Envoie l'information aux membres du comité avec les documents nécessaires pour l'évaluation ;
- Collige et transmet les questions et commentaires au chercheur, un délai de 5 jours ouvrables lui est alloué pour cette étape ;
- Les réponses du chercheur et le protocole modifié sont présentés et discutés lors d'une réunion plénière du CÉEA.

À noter : *Pour respecter les délais de traitement nécessaires pour chaque étape de validation de la demande de protocole, aucune demande ne peut être traitée après les dates de dépôt des protocoles (vous référer au tableau du calendrier des réunions du CÉEA disponible sur le site intranet du centre de recherche ([Documents – Recherche CIUSSS NÎM](#))).*

Évaluation de la demande : les membres du CÉEA

Se consultent lors d'une réunion plénière et par consensus déterminent le statut de la demande : approuvée, approuvée sous condition ou refusée ;

S'il n'y a pas de consensus, le président doit demander un vote secret. La majorité l'emportera.

Gestion de la demande :

Le coordonnateur du CÉEA assure le suivi de la demande, et consigne l'essentiel des discussions dans le procès-verbal ;

Envoie au chercheur les commentaires, corrections ou informations supplémentaires à apporter au protocole s'il y a lieu. Le chercheur doit corriger le protocole et mettre les changements en suivi de modification, le signer et le retourner au coordonnateur ;

Fait parvenir au chercheur une lettre d'acceptation de protocole conjointement au service des finances pour libérer les fonds.

Approbation intérimaire

Une demande d'approbation intérimaire est une nouvelle demande de protocole envoyée au coordonnateur du CÉEA à être évaluée hors réunion. Ce processus d'évaluation sera accepté dans des circonstances exceptionnelles si seulement l'échéancier des réunions met en péril le projet :

- Pour un projet en provenance d'une compagnie
- Pour une demande de fonds.

Elle sera évaluée et recommandée par consensus par tous les membres de CÉEA.

Elle sera discutée en réunion plénière et sera inscrite à l'ordre du jour ainsi qu'au procès-verbal de la prochaine réunion du comité CÉEA.

Approbation

À la suite des évaluations effectuées, plusieurs approbations sont remises aux chercheurs pour leur permettre de débiter leurs projets de recherche :

- Formulaire d'approbation de faisabilité signé ;
- Formulaire d'évaluation budgétaire (s'il y a lieu) ;
- Lettre d'approbation scientifique (s'il y a lieu) / lettre d'approbation éthique ;
- Lettre d'autorisation à réaliser le projet.

Des documents complémentaires peuvent être nécessaires dépendamment du projet de recherche :

- Contrat ou entente signés.

Il est important que ces documents soient conservés par le chercheur et son équipe, afin de pouvoir les transmettre à des collaborateurs, partenaires de recherche, ou autorités réglementaires.

L'approbation éthique n'est valide qu'un (1) an à compter de la date d'approbation initiale par le CÉEA.

Renouvellement annuel d'un protocole expérimental

(Référence - Procédure normalisée de fonctionnement ET-15)

Le renouvellement annuel entre dans le cadre du suivi d'un protocole expérimental pour l'utilisation des animaux vivants en recherche. Un protocole expérimental est renouvelable trois années consécutives suite à la première année d'une acceptation de protocole.

Après trois renouvellements, si un chercheur veut poursuivre son protocole, une nouvelle demande de protocole devra être déposée au CÉEA (accompagnée d'un résumé des résultats obtenus) en suivant le processus décrit antérieurement.

Le formulaire de renouvellement d'un protocole doit être **rempli électroniquement**, signé et envoyé au courriel du CÉEA (formulaire disponible sur le site intranet du centre de recherche).

Pour chaque renouvellement de protocole, une *Lettre de renouvellement* est envoyée par le coordonnateur au chercheur et au Service des finances indiquant que le protocole se poursuit ou non.

- Si aucun changement n'est apporté au protocole initial, le chercheur reçoit une *Lettre de renouvellement* qui atteste le nombre d'animaux restant et la période valide selon les dates inscrites dans sa subvention de recherche / son contrat de recherche.

Dans le cas contraire (changements apportés au protocole initial), le coordonnateur doit déposer le dossier au CÉEA pour que le CÉEA autorise le renouvellement d'un protocole. Le chercheur peut être amené à présenter ces modifications en comité, selon la nature et l'importance des changements proposés.

- S'il y a une nouvelle source de financement d'un protocole expérimental, le formulaire de renouvellement doit être rempli par le chercheur avec les nouvelles informations reliées à la source de financement ; le chercheur doit aussi fournir les documents nécessaires au coordonnateur (tel qu'indiqué dans le formulaire de renouvellement) pour que le renouvellement soit traité.

Un non-renouvellement d'un protocole expérimental entraîne l'arrêt de toute procédure.

Il est possible qu'un protocole soit mis en attente pendant une durée d'une année dans le cas où le chercheur est en attente de nouveaux fonds.

Le Guichet Unique à la Recherche (GUR)

Le GUR représente la porte d'entrée pour tout projet de recherche. Il est composé par plusieurs professionnels dont le rôle est d'accompagner les chercheurs et de s'assurer que tous les documents déposés sont complets, clairs et conformes. Le GUR veille à ce que les dossiers soient présentés de manière à faciliter l'évaluation de la convenance (faisabilité) et de la conformité éthique par les comités concernés.

Convenance

L'étude de convenance est mandatée par la DREI pour s'assurer de la faisabilité financière, matérielle, contractuelle et humaine des projets de recherche au sein de l'établissement. Cette étude est effectuée afin d'assurer une évaluation adéquate pour chacun des aspects indiqués précédemment.

Comité d'Éthique et de l'Expérimentation Animale (CÉEA)

Le CÉEA a pour mandat d'évaluer de façon indépendante, avant sa mise en œuvre et au cours de sa réalisation, la conformité aux règles d'éthique de chaque projet de recherche faisant appel à des sujets animaux.

Conseil Canadien de Protection des Animaux (CCPA)

Le CCPA exige que les institutions qui utilisent des animaux à des fins de recherche, d'enseignement ou pour des tests se dotent d'un comité institutionnel de protection des animaux (CÉEA). Le CÉEA a mis en place des procédures normalisées de fonctionnement qui sont en conformité avec les politiques et les lignes directrices générales du CCPA.

Mérite scientifique des projets de recherche utilisant des animaux

Les projets de recherche impliquant l'utilisation des animaux doivent être évalués par un comité des pairs pour justifier leur valeur scientifique. Seulement les projets de recherche qui ont une valeur scientifique reconnue peuvent être soumis au CÉEA pour l'examen éthique.

Entente de transfert de matériel

Lorsqu'il y a une collaboration interinstitutionnelle impliquant le transfert des animaux et/ou des tissus d'origine animale, une entente officielle doit être signée entre les institutions avant que le matériel biologique ou les animaux soient transférés.

Grille de vérification pour dépôt de projet de recherche en vue d'une approbation éthique

Éléments à vérifier	Documents requis
Types de projet Fondamental, avec l'usage d'animaux ☐ Fondamental, sans l'usage d'animaux ☐ Autre ☐	
Protocole de recherche (Nouvelle demande de protocole)	Oui ☐ Non ☐ À valider ☐
Formulaire d'approbation de faisabilité signé	Oui ☐ Non ☐ À valider ☐
Mérite scientifique Comité de pairs reconnu (organisme subventionnaire) ☐ Comité scientifique indépendant (contrats, projets maison, etc.) – Lettre d'approbation du mérite scientifique à fournir ☐	Oui ☐ Non ☐ À valider ☐
Chercheur Est-ce que le chercheur impliqué dans l'étude détient des privilèges de recherche au le Centre de recherche du CIUSSS-NÎM ?	Oui ☐ Non ☐ À valider ☐
Identifier la source de financement Organisme subventionnaire ☐ Interne ☐ Collaboration interinstitutionnelle ☐ Entreprise privée ☐ Autre ☐	Oui ☐ Non ☐ À valider ☐
Gestion des fonds Centre de recherche du CIUSSS-NÎM ☐ Autre établissement ☐	Oui ☐ Non ☐ À valider ☐
Budget ☐ Formulaire d'évaluation budgétaire (s'il y a lieu) – à venir ☐	Oui ☐ Non ☐ À venir ☐

Lettre d'octroi ET une copie ou un résumé du sujet de l'étude déposé à l'organisme subventionnaire incluant le descriptif budgétaire (Organisme subventionnaire) ☐ Contrat (Entreprise privée) ☐	Oui ☐ Non ☐ À valider ☐
Entente interinstitutionnelle / Lettre d'entente (si les fonds sont gérés dans une autre institution)	Oui ☐ Non ☐ À valider ☐
Collaboration interinstitutionnelle réalisée au Centre de recherche du CIUSSS-NÎM Formulaire de faisabilité signé	Oui ☐ Non ☐ À valider ☐
Collaboration interinstitutionnelle réalisée au Centre de recherche du CIUSSS-NÎM Protocole ☐ Lettre approbation du comité d'éthique où le protocole a été évalué ☐	Oui ☐ Non ☐ À valider ☐
Entente de transfert des animaux ou de matériel biologique d'origine animale Entente de transfert de matériel ☐	Oui ☐ Non ☐ À valider ☐
Formation Une copie de la preuve de formation pour tout manipulateur n'ayant pas fait leur formation au Centre de recherche du CIUSSS-NÎM	Oui ☐ Non ☐ À valider ☐
Autres	Oui ☐ Non ☐ À valider ☐
Date prévue de dépôt	Oui ☐ Non ☐ À valider ☐

SECTION POUR LE COORDONNATEUR DU COMITÉ CÉEA

Type d'évaluation prévue par le professionnel

Délégué ☐ Plénier ☐

Commentaires

Ressources

Informations sur la *Recherche fondamentale* au CIUSSS-NÎM

Site web *Recherche* au CIUSSS-NÎM : <https://rechercheciussnim.ca>

Informations sur l'*Éthique de la recherche animale* au CIUSSS-NÎM

Page d'accueil *Éthique de la recherche animale* au CIUSSS-NÎM :

<https://rechercheciussnim.ca/recherche/nos-comites/comite-ceeda/>

Informations sur les différents *Services offerts* au CIUSSS-NÎM

Page d'accueil des ressources offertes au CIUSSS-NÎM (à venir) : [Guichet unique à la recherche \(GUR\) – Recherche CIUSSS NÎM/](#)

Accès aux *Formulaires, documents de recherche et administratifs* :

<https://rechercheciussnim.ca/intranet/documents/PNF>

Liste des personnes ressources

Besoin d'informations	Contact	Coordonnées
Coordonnateur du comité d'éthique et de l'expérimentation Animale (CÉEA)	Maleck Kadiri	ceeda.cnmtl@ssss.gouv.qc.ca
Responsable de l'animalerie	Caroline Bouchard	caroline.bouchard.cnmtl@ssss.gouv.qc.ca
Guichet Unique à la Recherche (Information générale)	Hortensia Raharivohitra Maleck Kadiri	appui.recherche.cnmtl@ssss.gouv.qc.ca

Bibliographie

1. Conseil Canadien de Protection des Animaux (CCPA), 2013. Politique du CCPA sur : l'examen du mérite scientifique et éthique de la recherche faisant appel à l'utilisation d'animaux.
https://www.ccac.ca/Documents/Normes/Politiques/Examen_du_merite_scientifique_et_ethique_de_la_recherche_faisant_appel_a_l-utilisation_d-animaux.pdf
2. Conseil Canadien de Protection des Animaux (CCPA), 2006. Mandat des comités de protection des animaux. https://www.ccac.ca/Documents/Normes/Politiques/Mandat_des_CPA.pdf
3. Conseil Canadien de Protection des Animaux (CCPA), 2018. Critères pour déterminer si un protocole d'utilisation est requis. Addenda à la Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux. [https://www.ccac.ca/Documents/Normes/Politiques/Criteres-pour-determiner-si-un-protocole-dutilisation-est-requis-\(ADDENDA\).pdf](https://www.ccac.ca/Documents/Normes/Politiques/Criteres-pour-determiner-si-un-protocole-dutilisation-est-requis-(ADDENDA).pdf)
4. Conseil Canadien de Protection des Animaux (CCPA), 1997. Lignes directrices du CCPA sur : révision de protocoles d'utilisation animaux d'expérimentation.
https://www.ccac.ca/Documents/Normes/Lignes_directrices/Revision_protocoles.pdf
5. Conseil Canadien de Protection des Animaux (CCPA). Législation canadienne et politiques.
<https://www.ccac.ca/fr/faits-et-legislation/legislation-canadienne-et-politiques/>